



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT (à partir de la question n°3), Corinne FOUCAULT, Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Yannick PONT (à partir de la question n°4), Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°4)

Excusés : Pierre CHAPON, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Pascale LE MASSON

Procurations : Malik RABAULT à Bruno TAKORIAN, Mathieu WIDLOECHER à Pascale LE MASSON, Nicolas LE BERDER à Valérie EUN, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

135/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du novembre 2022.**

136/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 – PRÉSENTATION

Une présentation sur le rapport d'activités des services d'eaux potables est réalisée en Conseil municipal par monsieur Alborz Nikzad, Adjoint à l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.**

PAYS DE RENNES – OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2023 – INFORMATION

Une information est réalisée en Conseil municipal sur les ouvertures exceptionnelles le dimanche pour l'année 2023 à l'échelle du Pays de Rennes par monsieur Andrée CROCQ, conseiller délégué et président du pays de Rennes.

RENNES METROPOLE – FUTUR PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 - PROCESSUS D'ÉLABORATION ET CALENDRIER - PRÉSENTATION

Une présentation du processus d'élaboration et du calendrier du futur Programme Local de l'Habitat 2023-2028 est réalisée en Conseil municipal par monsieur André CROCQ, conseiller communautaire.

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION

Une information sur les déclarations d'intention d'aliéner sera faite en conseil municipal.

137/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME – CONVENTION - RENOUVELLEMENT

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint, expose :

Le Département d'Ille et Vilaine met au service des collectivités qui le souhaitent, un service de Conseil en Architecture et Urbanisme (CAU35). Le CAU35 est composé de sept architectes qui assurent des



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

permanences pour les collectivités adhérentes. Les architectes-conseils rencontrent les particuliers qui ont des projets d'extension, de réhabilitation, ou encore de construction. Ils accompagnent les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement ou d'entretien de leur patrimoine. Depuis plusieurs années la commune de Chavagne adhère à ce service. La convention liant la commune avec le Département arrive à échéance le 31 décembre 2022. La nouvelle convention proposée, d'une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025), prend en compte les évolutions et notamment le fait de limiter le nombre de lieux de permanence par EPCI, et ceci pour des raisons de lisibilité et d'optimisation des permanences. En cohérence avec le nombre, le fonctionnement et la fréquentation des permanences afin de répondre aux besoins identifiés, le Département propose de maintenir des permanences sur les communes suivantes de Rennes Métropole, à savoir Le Rheu, Noyal Chatillon sur Seiche et Nouvoitou. Il convient de préciser que le conseil aux élus locaux n'est pas impacté par cette réorganisation et qu'ils pourront continuer de rencontrer l'architecte-conseil sur rendez-vous.

La participation forfaitaire s'élève à 65€ la vacation (63€ sur l'ancienne convention).

La convention distingue les vacations « particuliers » qui est définie pour 3 personnes, ayant un projet localisé sur la commune de la vacation « élus/collectivités » qui correspond à toute intervention d'une demi-journée (=4 heures) de l'architecte conseil au prorata temporis.

Le Conseil Municipal est invité valider le renouvellement de la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Chavagne et le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil en architecture et à autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le renouvellement de la convention fixant les modalités de partenariat entre la commune de Chavagne et le Département d'Ille et Vilaine dans le domaine du conseil en architecture ;**
- **AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.**

138/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 RENNES MÉTROPOLE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DROIT DES SOLS – DISPOSITIF D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS – RECONDUCTION PAR AVENANT - CONVENTION-TYPE

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint, expose :

Rennes Métropole a constitué, en 2006, un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Communauté d'agglomération qui le souhaitent.

La mise en place de ce service est intervenue dans le contexte d'application de la loi du 13 août 2004 qui a prévu, à compter du 1er janvier 2006, l'arrêt de l'instruction, par les services du Ministère de l'Écologie du Développement Durable des Transports et du Logement des dossiers notamment de permis de construire et de lotissements pour les communes de 10 000 habitants et plus.

Le service Droit Des Sols permet de répondre à l'attente des communes de Rennes Métropole dans un contexte d'accélération de la production de logements lié à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat qui entraîne une augmentation des dossiers à instruire.

L'intervention de Rennes Métropole se met en œuvre sur la base d'une habilitation conventionnelle avec la commune concernée conformément aux statuts de la Métropole

Le service est organisé dans le double objectif d'un échange renforcé avec les élus concernés, les services communaux et les pétitionnaires et dans le respect des délais d'instruction des demandes d'autorisation de construire.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Les missions du service Droit Des Sols sont les suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols,
- gestion administrative des autorisations d'occupation des sols,
- contrôle de la conformité dite "obligatoire" des constructions avec les autorisations délivrées,
- information des maîtres d'ouvrage, des constructeurs et des pétitionnaires, en complément des communes,
- participation au suivi des documents d'urbanisme et à l'évolution de la réglementation.

Ce dispositif présente également l'intérêt de mutualiser les savoir-faire nécessaires qui comportent des aspects techniques et juridiques.

39 communes bénéficient à ce jour du service d'instruction du Droit Des Sols de Rennes Métropole : Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Chantepie, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle des Fougeretz, La Chapelle Thouarault, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, L'Hermitage, Laillé, Langan, Miniac sous Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay de Bretagne, Pont-Péan, Le Rheu, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles,

Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Le Verger, Vern-sur-Seiche, Vezin Le Coquet.

L'objet de la présente délibération est simple.

Alors que la grande majorité des services publics aux usagers sont accessibles en ligne, le dépôt et le suivi de l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) démarre au 1er janvier 2022.

L'article 62 de la loi Elan prévoit que toutes les communes de plus 3 500 habitants devront avoir des procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1er janvier 2022 : « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et

d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Cette télé-procédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme. »

Pour l'usager, les avantages de la dématérialisation seront multiples :

- un gain de temps : il ne sera plus nécessaire de se rendre en mairie pour déposer sa demande et le cas échéant la compléter, et le délai de transmission de la demande sera réduit ;
- plus de souplesse : l'usager pourra bénéficier d'une assistance en ligne pour effectuer sa demande de permis, évitant ainsi les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence : l'usager pourra connaître l'état de son dossier en ligne (avancement de l'instruction, demande d'avis, etc.) ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement de plusieurs exemplaires de leur dossier.

Mais s'il le souhaite, l'usager pourra toujours déposer sa demande au format papier après le 1er janvier 2022.

Pour les collectivités :

- plus de fiabilité, d'efficacité et de qualité :
- une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de chacune de leurs pièces ;
- une coordination facilitée entre les services qui doivent rendre un avis ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée ;



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

- des économies :
 - avec une homogénéisation et une optimisation des processus ;
 - un gain de temps dans la transmission des dossiers ;
 - une économie sur les frais de port et de papier ;
 - un gain d'espace avec un archivage électronique ;

D'une manière générale, les relations entre l'administration et les citoyens seront simplifiées. Cette évolution impacte les tâches des différentes collectivités et les outils mis à disposition, ainsi que toute la chaîne de l'instruction, jusqu'à l'étape "archivages" du dossier. Or toutes les étapes ne sont pas opérationnelles à ce jour.

La convention de mise à disposition actuelle doit être donc étudiée dans sa globalité pour cette mise œuvre.

Il s'agit donc, dans l'immédiat, de reconduire ce dispositif pour une durée de 1 an, afin de le mettre en cohérence avec la mise en œuvre global de la dématérialisation de la procédure d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de reconduire le dispositif d'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
- **APPROUVE les termes de l'avenant de la convention-type, annexée à la délibération.**

APPEL A PROJET BIODIVERSITE EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION BREIZH BIODIV – POINT D'ETAPE ET CALENDRIER A VENIR - PRESENTATION

Madame Valérie EUN, Adjointe, expose :

Un point d'étape et une présentation du calendrier à venir de la réalisation de l'appel à projet sur la biodiversité sera réalisé en conseil municipal.

139/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 VERSEMENT DES ACOMPTES PAR ANTICIPATION AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES AVANT LE VOTE DU BP 2023 ET LISSAGE DE CES ACOMPTES PAR MOIS

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, expose :

Tous les ans, les établissements de coopérations communales auxquels la commune de Chavagne adhère, à savoir notamment le Syndicat de l'école de musique de la Flume, le Syndicat Piscine Sports et Loisirs de la Conterie, pour des raisons de lissage de trésorerie, sollicitent les communes membres pour le versement d'acomptes financiers. Ces acomptes interviennent souvent avant le vote du budget primitif des communes membres.

Afin de pouvoir honorer ces échéances, et à la demande du Centre des Finances Publiques de Guichen, le Conseil municipal de Chavagne est invité à approuver le principe du paiement par anticipation des participations aux syndicats avant le vote du budget primitif 2023.

Cependant, afin que la commune de Chavagne ne se trouve pas en difficulté au niveau de sa trésorerie en raison des avances versées aux syndicats en début d'année civile, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la collectivité d'effectuer le versement des participations pour les structures intercommunales par 12^{ème}, à savoir :

Pour le CIAS : 11 500 € par mois sur 11 mois et le solde au mois de décembre 2023.

Pour le Syndicat Intercommunal Piscine Sports et Loisirs de la Conterie : 2 800 € par mois et le solde en décembre 2023.

Pour le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique de la Flume : 4 500 € par mois et le solde en décembre 2023.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le versement des participations pour les structures intercommunales par 12^{ème} selon les modalités ci-jointe :**
 - Pour le CIAS : 11 500 € par mois sur 11 mois et le solde au mois de décembre 2023.
 - Pour le Syndicat Intercommunal Piscine Sports et Loisirs de la Conterrie : 2 800 € par mois et le solde en décembre 2023.
 - Pour le Syndicat Intercommunal de l'Ecole de musique de la Flume : 4 500 € par mois et le solde en décembre 2023.

140/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION – CONTRAT ASSOCIATION 2023 – ECOLE SAINTE ANNE – 1^{er} ACOMPTE 2023

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, expose :

Par délibération n°34/2022, le Conseil municipal de la commune de Chavagne, le 7 mars 2022, a approuvé la proposition de versement par trimestre pour l'année 2022 d'un montant global de 93 991,36€ au titre du contrat d'association pour l'école Sainte Anne. Le futur vote de l'enveloppe du contrat d'association 2023 est prévu en mars 2023. Afin de pouvoir verser un premier acompte avant le vote de cette participation 2023, le Conseil municipal est invité à approuver le principe d'un versement par anticipation d'un montant de 23 497,84€ au cours du 1^{er} trimestre 2023, montant correspondant à l'échéance du 4^{ème} trimestre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le principe d'un versement par anticipation d'un montant de 23 497,84€ au cours du 1er trimestre 2023 au titre du 1^{er} acompte 2023 du contrat d'association pour l'école Sainte-Anne, montant correspondant à l'échéance du 4ème trimestre 2022.**

141/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS - VOTE

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, expose :

Lors du vote du budget 2022, une enveloppe de 1 680 000 € a été allouée au Chapitre 012 « Charges de personnels ».

Au regard des aléas et évolutions intervenus au cours de l'année, à savoir :

- La stagiairisation et le renforcement des quotités horaires de travail de certains agents dans les services afin de répondre aux besoins de ces derniers tout en mettant en application les objectifs des lignes directrices de gestion validées en Conseil municipal,
- Les nombreux remplacements en raison d'un nombre important d'arrêts maladie (longue maladie, grave maladie, maladie ordinaire, maternité et covid),
- Le maintien des ASA en lien avec le COVID.
- La revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1^{er} juillet 2022,
- L'évolution de certaines charges patronales courant 2022 (cotisation assurance du personnel...),
- Le versement de la prime inflation de 100 € versée à 53 agents de la commune,
- Des revalorisations successives des emplois de catégories C et B tout au long de l'année,
- Les obligations en termes d'encadrement au regard de la législation et des protocoles en vigueur (protocoles covid),

Les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel » sont insuffisants.

Dans le cadre de l'évolution de la comptabilité publique et du passage par la commune en 2022 à la nomenclature comptable M57, seule l'absence de crédits au chapitre 012 nécessite une décision modificative en Conseil municipal.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 à savoir :

Dépenses de fonctionnement

64131 331 2600 « Personnel non titulaire » + 95 000 €

Recettes de fonctionnement

7482 020 99 « compensation perte taxe additionnelle » + 85 000 €

741121 020 99 « dotation solidarité rurale » + 10 000 €

et d'autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures comptables s'y rattachant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la décision modificative n°1 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les écritures s'y rattachant**

142/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

RECENSEMENT 2023 – FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS - RÉAJUSTEMENT

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe, expose :

L'INSEE demande à la commune de réaliser en 2023 le recensement de la population. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

La base de données statistiques OMER recense 2163 logements tout en sachant qu'un agent recenseur peut recenser au plus 300 logements. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé pour quadriller le territoire de recruter 9 agents recenseurs sur la période du 3 janvier 2023 au 28 février 2023 et non 8 comme initialement prévu lors de la délibération de novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le recrutement de neuf agents recenseurs.**

143/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISÉE – VOTE

Monsieur Bruno TAKORIAN, Adjoint, expose :

Depuis le 1er janvier 2020, il n'est plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un Contrat enfance jeunesse (Cej) avec sa Caisse d'allocation familiales (CAF). Les collectivités ont jusqu'à la fin 2022 pour s'inscrire dans une CTG, à extinction de leur CEJ, lorsqu'elles en ont un. La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle vient en remplacement des anciens Contrats enfance jeunesse (CEJ).

La signature de la CTG porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire. Elle vise à :

- faire émerger de nouveaux projets pour répondre aux besoins des familles
- valoriser les actions et les services pour les rendre plus lisibles pour les habitants
- renforcer l'attractivité du territoire
- évaluer la politique familiale et sociale du territoire
- maintenir le soutien financier de la Caf

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales, le CIAS et 6 communes (Cintré, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Saint Gilles, Vezin) pour une durée de 5 ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires qui a été confié au cabinet Populus. Ce diagnostic s'est articulé autour de 4 thématiques (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité) ayant permis de faciliter la définition des priorités et des moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté aux besoins du territoire.

Ainsi, le plan d'actions intègre des actions partagées, mutualisées entre plusieurs communes mais également des actions spécifiques pour chaque commune.

Le pilotage des différentes actions inscrites dans le plan d'actions est partagé entre le CIAS et les communes membres.

Les chargés de coopération, agents en charge des différentes missions, sont répartis comme suit :

- un chargé de coopération CTG au niveau du CIAS (0,5ETP) : chargé d'animer la CTG et de faire vivre les instances (CoTech et CoPil) tout au long de la convention ;

- des chargés de coopération répartis dans chaque commune (cf.tableau de répartition des ETP).

Chaque année, la Caf versera l'aide correspondante au regard des actions réalisées.

Par ailleurs, la prestation de services « enfance jeunesse » précédemment versée dans le cadre du CEJ devient le « bonus territoire ». Il est versé aux gestionnaires d'équipement, en complément des prestations de service.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette Convention Territoriale Globale 2022 – 2026 et à autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** cette Convention Territoriale Globale 2022 – 2026 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

A Chavagne, le 9 janvier 2023

**Le Maire,
René BOUILLON**



**La secrétaire de séance,
Pascale LE MASSON**